

Arrêté portant modification de la composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 28/10/2022 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2022 ;

Considérant le courriel en date du 10/02/2023 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires portant désignation de ses représentants ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- Les mots « - Madame SAINT PIERRE Isabelle » sont remplacés par « - Monsieur BORDRON Julien».
- Les mots « suppléante de Madame SAINT PIERRE » sont remplacés par « suppléante de Monsieur BORDRON Julien».

L'article 2 est complété ainsi qu'il suit :

Lorsqu'un nouveau membre est nommé en remplacement d'un membre sortant, il effectue son mandat pour la durée restante.

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 mars 2023.

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE